



1106344001

DATE DEPOT : 2011-07-04

NUMERO DE DEPOT : 2011R063826

N° GESTION : 2004B15182

N° SIREN : 478301799

DENOMINATION : 2 4 7 FILMS

ADRESSE : 23 rue aux ours 75003 Paris

DATE D'ACTE : 2011/06/15

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE I

PG du 15.6.2011
CH

2.4.7. FILMS

Société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros
Siège social : 23, rue aux Ours, 75003 PARIS
478 301 799 RCS PARIS

042 15182

Commissaire aux Comptes de Paris
54 JUIN 2011
R
63826

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille onze,
Le quinze Juin,
A dix heures,

Les associés de la société **2.4.7. FILMS** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 23, rue aux Ours 75003 PARIS, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier RIGAULT, en sa qualité de Président de la Société.

La société AUBART ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

R
GM
K

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Echéance du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -502 659,98 euros en totalité au compte "*report à nouveau*" s'élevant ainsi à 485 153,45 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2007 : 250 000,00 euros, soit 250,00 euros par titre, éligible en totalité à la réfaction de 40%.
- Exercice clos le 31 décembre 2008 : néant
- Exercice clos le 31 décembre 2009 : 160 000,00 euros, soit 160,00 euros par titre, éligible en totalité à la réfaction de 40%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé mais qu'une convention conclue antérieurement s'est poursuivie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société AUBART ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Paul GILBERT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler et de nommer, en remplacement :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- CINE CONTROLE INTERNATIONAL - C.C.I.
35, Avenue Victor Hugo – 75016 PARIS
Représentée par M. Yann CHAKER
Inscrit auprès de la cour d'appel de Paris

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Christophe MONTAZEAUD
15, Boulevard des Batignolles – 75008 PARIS
né le 23 Mars 1966 à Paris 9^{ème}
de nationalité Française
Inscrit auprès de la cour d'appel de Paris

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice social clos le **31 Décembre 2016**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

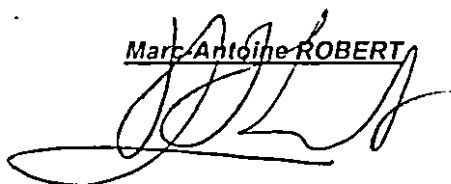
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Xavier RIGAULT



Marc-Antoine ROBERT



Céline MERRIEN

